



MAIRIE DE CANTE
13 Rue du Général Sarrut
09700CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIER - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_022

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Date de la convocation : **23/06/2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Jacqueline CHATELAIN-PILLOT, M Sébastien CATHALA, Mme Leslie ADAMO, M Guillaume BISOGNIN, M Mathieu BORDENAVE M Jean-Philippe BORELLO, Mme Marie-Claire GAUSSENS, Mme Lola GOILLOT.

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Anne-Sophie SOEIRO.

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Renouvellement de la convention du SDIAU

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et son décret d'application modifié du 5 novembre 2018

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-1, L. 422-8, R.423-6, R.423-15, R.423-47, et R.423-48

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.112-8

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Vu le projet de convention entre la Commune de Cante et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des

Autorisations d'Urbanisme,

Il est conclu dans cette nouvelle convention, jointe, que le SDIAU instruira les PC (Permis de Construire), PA (Permis d'Aménager), PD (Permis de Démolir), Cub (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) prévu à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme & les DP (Déclaration Préalable de travaux).

Ce qui exclut les CUa (Certificat d'Urbanisme d'Information) que la commune devra instruire.

M le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants à cette prestation au chapitre 65, article 65561 du budget de la collectivité.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 03 juillet 2026